

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Ministère de la Justice, des Affaires Islamiques et
de la Fonction Publique chargé des Droits de
l'Homme, de la Transparence et des
Administrations Publiques.

Le Ministre

Ministère
des Finances, du Budget et du Secteur
Bancaire

Le Ministre



Moroni, le 04 AOUT 2021

ARRETE CONJOINT



N°21- 080 MJAIFPDHTAP /CAB

N°21- 053 / MFBSB/CAB

Portant prorogation de la durée de la Commission
d'enquête sur les opérations irrégulières de gestion
des agents de l'Etat.

LES MINISTRES



- Vu La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu La Loi n°04-006/AU du 10 novembre 2004, portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores, promulguée par le Décret N°05-005/PR, du 24 janvier 2005 ;
- Vu Le Décret N°92-059/PR du 25 mars 1992, portant principes généraux de création, d'organisation et de contrôle des structures et des effectifs des services publics ;
- Vu Le Décret N° 11- 078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Unions des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102 /PR du 14 juin 2016 ;
- Vu Le Décret N°21-035/PR, du 09 mars 2021, portant création d'une commission d'enquête sur les opérations irrégulières de gestion des Agents de l'Etat ;
- Vu Le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Vu L'Arrêté conjoint N°21-034/MJAIFPDHTAP/CAB et N°21-028/MFBSB/CAB, portant désignation des membres de la Commission d'enquête sur les opérations irrégulières de gestion des agents de l'Etat ainsi que sur les modalités de fonctionnement de ladite Commission.

ARRETENT

Article 1^{er} : La durée de la mission d'enquête est prorogée à trois (03) mois à compter du 1^{er} juillet 2021.



Article 2 : Une indemnité forfaitaire mensuelle de cent cinquante mille (150 000) francs comoriens est accordée à chacun des membres de la dite Commission.

Article 3 : Outre la durée de la Commission et les indemnités de ses membres, les dispositions de l'arrêté conjoint susvisé restent valables.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux du Ministère en charge de la Fonction Publique et celui du Ministère en charge des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 et qui sera enregistré, publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.



MOHAMMED HOUSSEINI DJAMALILAIL



SAID ALI SAID CHAYHANE